



LE COMITÉ AQUAPLUS

Le Comité Aquaplus réunit plus de **50 experts** et personnalités garantissant la représentativité de tous les acteurs de l'eau : ministères, agences de l'eau, collectivités territoriales, ingénieurs conseils, entreprises...
Il est présidé par le **président de la Commission Environnement & Développement durable de l'Association des Maires de France**.

Il est organisé en **4 collèges** :

- Institutionnels publics
- Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre publics et privés
- Organismes techniques et personnalités qualifiées
- Professionnels



Contact :
Comité Aquaplus - 9 rue de Berri 75008 Paris
Tél : 01 45 63 70 40
Email : contact@aquaplus-info.com

Retrouvez toutes les infos sur :
www.aquaplus-info.com



LA DÉMARCHE
D'EXCELLENCE POUR LE
développement durable
des collectivités et des entreprises
dans le domaine de l'eau



Les membres du Comité Aquaplus



CHARTRE AQUAPLUS

La charte Aquaplus est fondée sur des objectifs du développement durable dans ses trois composantes : **environnementale, sociale et économique**. Les signataires de la charte Aquaplus s'engagent à :

-  **CONTRIBUER** activement à la préservation, à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques grâce aux procédés, aux infrastructures et aux équipements qu'ils mettent en œuvre.
-  **RECHERCHER** la meilleure empreinte environnementale possible et s'adapter au changement climatique en agissant sur la performance énergétique, l'économie circulaire, en réduisant la consommation de réactifs, en favorisant le recyclage et l'intégration paysagère...
-  **S'INSCRIRE** dans une démarche de progrès, d'innovation et de responsabilité professionnelle.
-  **GARANTIR** la transparence de l'information entre les différents acteurs de l'eau du maître d'ouvrage au consommateur.
-  **OFFRIR** des solutions optimisées et respecter les délais.
-  **PRÉSERVER** la sécurité et la santé des travailleurs et assurer leur formation professionnelle.
-  **ASSURER** la protection et la sécurité des infrastructures de l'eau.

La démarche Aquaplus

La démarche Aquaplus a été créée en 2004 par l'UIE en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) maintenant regroupé au sein de l'Agence Nationale de la Biodiversité (ANB), dans l'objectif de valoriser les acteurs du secteur de l'eau pour leurs réalisations exemplaires d'un point de vue du développement durable. Et ce, que cela soit des entreprises dans un domaine d'activité avec le Label Aquaplus Entreprise ANC lancé en 2018 ou pour récompenser les collectivités locales pour

une réalisation exemplaire avec le Trophée Aquaplus Réalisation et Aquaplus Réalisation International ou enfin, les collectivités avec le Label Aquaplus Service pour l'excellence d'un service d'eau potable ou d'assainissement. La démarche Aquaplus est la seule récompensant le développement durable dans le domaine de l'eau.

Trophée Aquaplus RÉALISATION

Le Trophée Aquaplus récompense **une réalisation exemplaire** de l'eau et de l'assainissement en France ou à l'international. (nouveau 2019) Il peut s'agir notamment de :

- une usine de traitement d'eau potable ou d'eaux usées
- un réseau d'eau potable ou d'assainissement
- un château d'eau ou d'un réservoir
- un ouvrage de collecte des eaux de pluie/pluviales

Le Trophée Aquaplus :

La demande est portée par le maître d'ouvrage avec le concours de **l'ensemble des entreprises partenaires** (assistant à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises responsables de la réalisation, entreprises du génie civil, exploitants...).

L'attribution du trophée par le Comité Aquaplus tient compte de **toutes les étapes** de la réalisation de l'ouvrage, de la définition des besoins à l'exploitation en passant par la conception, l'appel d'offres et la construction.



“Valoriser un ouvrage exemplaire”



Label Aquaplus Entreprise ANC

Le Label Aquaplus Entreprise ANC apporte des garanties sur les produits et les engagements des entreprises en matière de développement durable. Il est délivré après examen du dossier par le Comité Aquaplus sur la base d'une grille d'évaluation **de plus 50 critères** ; le candidat doit totaliser **au moins 75 % des points**.

Le Label Aquaplus Entreprise ANC a **une durée de validité de 3 ans**.

Le Label Aquaplus ANC a été lancé en 2018 et 7 entreprises ont déjà été labellisées : **ABAS, AQUATIRIS, BIOROCK, SOTRALENTZ-HABITAT, SIMOP, STOC ENVIRONNEMENT, TRICEL.**

“Le Label Aquaplus ANC est issu d'une réflexion enclenchée au sein de l'IFAA qui intègre dans sa charte de déontologie le principe d'un engagement dans une démarche qualité. Les produits labellisés Aquaplus sont garantis sans vidange pendant les essais de marquage CE ce qui garantit pour l'utilisateur une absence de vidange pendant une année.”

explication de Jérémie Steininger, secrétaire général de l'IFAA, à l'initiative du Label ANC.



Remise des Labels Aquaplus Entreprise ANC

“Les contraintes imposées par les exigences à l'obtention du label Aquaplus ANC sont de nature à garantir une qualité de produit et de service qui font partie intégrante de notre démarche.”

Biorock, lauréat 2018



Label Aquaplus SERVICE

Le Label Aquaplus Service s'adresse à toute collectivité territoriale, dont le service d'eau ou d'assainissement est géré par un opérateur public ou privé et qui présente **des résultats d'excellence en matière de développement durable**.

Ce label peut être délivré dans deux activités :

- Eau potable
- Assainissement collectif

La collectivité aura en prérequis renseigné l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (**SISPEA***) et satisfait à l'ensemble des exigences réglementaires.

Le Label Aquaplus Service est attribué pour **une durée de 5 ans**, après examen du dossier par le Comité Aquaplus et vérification sur site des critères d'évaluation en matière de :

- **Qualité du service à l'utilisateur** : information et participation des usagers, accès social à l'eau...
- **Gestion du service** : gestion financière et des ressources humaines, performance et gestion du patrimoine
- **Qualité environnementale** : préservation de la ressource, actions environnementales...

*SISPEA : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (www.services-eaufrance.fr)

“Récompenser l'excellence des services publics d'eau potable et d'assainissement”

